



ARRÊTÉ DE REPRISE DE CONCESSION FUNÉRAIRE

ARRÊTÉ N° 3 / 2026

Portant reprise d'une concession funéraire échue,

Le Maire de la commune de Sainte Verge,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-15, L.2223-17 et R.2223-12 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la concession funéraire accordée le 1^{er} mai 1979 pour une durée de 30 ans, arrivée à échéance le 2 mai 2009, située au cimetière de Sainte Verge (carré Nouveau), emplacement n° 43 réf NC 337;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2023 portant constatation de l'état de concession échue susceptible de reprise ;

Vu l'affichage dudit arrêté effectué au cimetière de Sainte Verge le **6 janvier 2025**, ainsi qu'en mairie et sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant qu'à l'issue du délai réglementaire, **aucun titulaire ni ayant droit ne s'est présenté** pour procéder au renouvellement de la concession ou faire valoir des droits ;

Considérant que la concession est échue et que la commune est en droit d'en prononcer la reprise administrative ;

ARRÊTE

Article 1er – Reprise de la concession

La concession funéraire située au cimetière de Sainte Verge (carré Nouveau) emplacement n° 43 réf : NC 337, accordée le 1^{er} mai 1979 et arrivée à échéance le 2 mai 2009, est **reprise par la commune de Sainte Verge**

Article 2 – Effets de la reprise

La concession est réintégrée dans le domaine communal.

La commune pourra procéder, le cas échéant, à l'exhumation des restes mortels qui seront déposés à l'ossuaire communal ou traités conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au cimetière concerné.

Article 4 – Exécution

Monsieur Le Maire, responsable du service cimetière, est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Verge, le 27 janvier 2026

Le Maire,


Le Maire,
Martial BOUTIER

